



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-01 – PROPOSITION DE CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFEREE (ZAD) DANS LES ZONES NE POUVANT ETRE SOUMISES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

- Présentation du dossier
- Sollicitation auprès du Préfet pour la création de la ZAD

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

La Commune de Forges de Lanouée a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 26 septembre 2025, qui définit un projet de développement urbain à l'horizon 2035. Les enjeux identifiés pour la Commune sont, notamment, de faire perdurer le dynamisme démographique observé lors des dernières décennies.

Par la suite, la Commune a délibéré le 14 novembre 2025 pour instaurer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU du PLU, ainsi que sur le périmètre de protection rapprochée du captage du Pré d'Abas.

La Commune de Forges de Lanouée souhaite anticiper le développement à moyen et long terme de la Commune en délimitant des secteurs stratégiques où elle pourrait exercer un droit de préemption. Le choix de créer une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) s'explique par la localisation de plusieurs secteurs stratégiques et privilégiés en zones agricoles ou naturelles du PLU.

- Ces dix secteurs situés en continuité immédiate des enveloppes urbaines des bourgs des Forges et de Lanouée pourraient représenter les futurs secteurs de développement de la Commune pour l'habitat et les équipements collectifs. Ils mesurent environ 14,2 hectares au total et permettraient de combler les enveloppes urbaines.

La Commune souhaite donc, par la création d'une ZAD, disposer d'un outil efficace et adapté lui permettant de constituer les réserves foncières nécessaires à la mise en œuvre d'opérations de développement urbain à moyen et long terme.

Les périmètres de la ZAD, d'une superficie totale d'environ 14,2 ha, sont les suivants :

- Le périmètre nord-ouest du bourg de Lanouée, d'une superficie d'environ 3,04 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - AB 156 : 1 960 m²
 - AB 157 (partiellement) : 602 m²
 - ZE 38 (partiellement) : 1 633 m²
 - ZE 42 : 370 m²
 - ZE 43 : 3 050 m²
 - ZE 44 : 5 030 m²
 - ZE 45 : 5 770 m²
 - ZE 46 : 750 m²
 - ZE 98 : 9 447 m²
 - ZE 152 : 918 m²
- Le périmètre à l'ouest du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,76 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZD 9 : 2 920 m²
 - ZD 11 : (partiellement) : 550 m²
 - ZD 19 : 3 000 m²
 - ZE 169 : 95 m²
- Le périmètre au sud-ouest du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 2,22 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZD 198 : 335 m²
 - ZD 199 : 1 064 m²
 - ZD 200 : 19 591 m²
- Le grand périmètre au sud du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,90 ha, couvre la parcelle suivante :
 - ZD 106 (partiellement) : 8 987 m²

- Le petit périmètre au sud du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,01 ha, couvre la parcelle suivante :
 - ZD 77 (partiellement) : 149 m²
- Le périmètre à l'est du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 2,85 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZD 38 : 15 230 m²
 - ZD 39 : 13 190 m²
- Le périmètre au nord-est du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 1,85 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - ZK 108 : 3 510 m²
 - ZK 109 : 1 120 m²
 - ZK 201 (partiellement) : 13 709 m²
- Le périmètre au cœur du bourg de Lanouée, d'une superficie totale d'environ 0,3 ha, couvre la parcelle suivante :
 - AB 307 (partiellement) : 2 950 m²
- Le périmètre au sud du bourg des Forges, d'une superficie totale d'environ 0,44 ha, couvre la parcelle suivante :
 - S 24 : 4 440 m²
- Le périmètre au cœur du bourg des Forges, d'une superficie totale d'environ 1,85 ha, couvre les parcelles suivantes :
 - H 1074 : 8 024 m²
 - H 1095 : 34 m²
 - H 1099 : 28 m²
 - H 1102 : 8 837 m²

Les raisons pour lesquelles il est proposé au Préfet d'instituer ces ZAD entrent bien dans le champ d'application du droit de préemption (art L.210-1 CU) : « Les droits de préemption institués par le présent titre sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 (...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement ».

(art L.300-1) : « *Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain, de sauvegarder, de restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, de renaturer ou de désartificialiser des sols, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.*

L'aménagement, au sens du présent livre, désigne l'ensemble des actes des collectivités locales ou des établissements publics de coopération intercommunale qui visent, dans le cadre de leurs compétences, d'une part, à conduire ou à autoriser des actions ou des opérations définies dans l'alinéa précédent et, d'autre part, à assurer l'harmonisation de ces actions ou de ces opérations. »

Enfin, il est demandé à Monsieur le Préfet de désigner la Commune de Forges de Lanouée comme titulaire du droit de préemption au sein de la ZAD, conformément au dernier alinéa de l'article L.212-2 du Code de l'urbanisme. Le Maire précise que la ZAD aura une durée de validité de 6 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025-09.26-02 du 26/09/2025 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Forges de Lanouée.

Vu la délibération n° 2025-11.14-02 du 14/11/2025 instaurant le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du plan local d'urbanisme.

Vu l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme encadrant les objets de la ZAD à la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Vu l'article L.212-1 du Code de l'urbanisme précisant que des zones d'aménagement différé peuvent être créées, par décision motivée du Représentant de l'Etat dans le Département, sur proposition ou après avis de la Commune.

Considérant que le Conseil Municipal souhaite poursuivre le développement de l'urbanisation par un accroissement de l'offre en matière de logements et d'équipements collectifs à moyen et long terme,

Considérant la nécessité pour la Commune de s'assurer de la maîtrise foncière et de pouvoir procéder à des acquisitions par voie de préemption sur ces secteurs, et ce en vue de mettre en œuvre les futurs projets dans le respect de la densité imposée par le SCoT,

Considérant que pour parvenir à de telles fins il est nécessaire de créer une Zone d'Aménagement Différée (ZAD) sur ces secteurs.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la création de la ZAD,
- **DECIDE D'INTEGRER DANS LA ZAD**, une parcelle située dans le périmètre au sud du bourg des Forges, d'une superficie totale d'environ 0,86 ha qui couvre la parcelle suivante :
 - S 411 : 8 661 m²

- **AUTORISE** le Maire à transmettre les documents afférents à ce dossier à M. le Préfet afin qu'il se prononce, par voie d'arrêté, sur la création de cette Zone d'Aménagement Différée conformément au plan ci-annexé.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-02 – PLAN LOCAL D'URBANISME – EDIFICATION DE CLOTURES

- Proposition de ne pas soumettre l'édification de clôtures à déclaration préalable sauf dans un périmètre classé monument historique

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

La Commune de Forges de Lanouée a approuvé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), le 26 septembre 2025,

L'article R.421-12 du Code de l'urbanisme dispose que doit être précédée d'une déclaration préalable, l'édification d'une clôture située :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine,
- dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement
- dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application de l'article L 151-19 ou de l'article L 151-23
- dans une Commune ou partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé de soumettre les clôtures à déclaration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération n° 2025-09.26-02 du 26/09/2025 approuvant l'élaboration du plan local d'urbanisme de Forges de Lanouée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que toute clôture sera soumise à déclaration préalable :

- dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable classé en application de l'article L 631-1 du Code du patrimoine ou dans les abords des monuments historiques définis à l'article L 621-30 du Code du patrimoine,

- o dans un site inscrit ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles L 341-1 et L 341-2 du Code de l'environnement
- **DIT QU'** en dehors de ces zones, il n'est pas nécessaire de déposer une déclaration préalable mais les clôtures sont soumises au respect des dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme.
- **CHARGE LE MAIRE** de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au service ADS de Ploërmel Communauté et affichée pendant un mois à la mairie.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUËE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-03 – FONDATION DU PATRIMOINE

- Proposition de renouvellement de l'adhésion pour l'année 2026

Rapporteur : Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il rappelle que la Fondation du patrimoine est, aux côtés de l'Etat et des Collectivités Territoriales, un partenaire reconnu de l'engagement culturel local, un moteur du développement économique et de l'attractivité des territoires, un gage du maintien des savoir-faire artisanaux et de l'emploi qualifié non délocalisable.

Il propose de renouveler l'adhésion à la Fondation du patrimoine au titre de l'année 2026. Le coût s'élève à 200 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que la Fondation du patrimoine valorise la richesse et la diversité du patrimoine breton et contribue à la vie économique et sociale du territoire,

Compte-tenu que la Fondation du patrimoine peut soutenir le projet de restauration de l'église de Forges de Lanouée,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE DE RENOUVELEZ** son adhésion à la Fondation du Patrimoine au titre de l'année 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUËC



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-04 – RENOVATION SALLE LOUIS CHEREL – PROPOSITION DE TRAVAUX COMPLEMENTAIRES (PARQUET)

➤ Présentation de la proposition

Rapporteurs : Jacques BIHOUÉE et Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire et Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire présentent le dossier.

Ils rappellent que le parquet a été endommagé par un sous-traitant de l'entreprise de maçonnerie lors des travaux de rénovation de la salle Louis Chérel.

Un devis est présenté avec trois solutions pour le remplacement intégral du parquet :

Solution 1 : remplacement par un parquet mosaïque en chêne massif damier

Solution 2 : remplacement par un parquet loft en chêne décor

Solution 3 : remplacement par un parquet weitzer en chêne naturel

Une participation financière serait imputée à l'entreprise qui a causé les dégâts,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir la solution N° 1 si le changement du tiers du parquet actuel endommagé engendre un changement de coloris, dans le cas contraire, le changement du parquet endommagé est à la charge de l'entreprise ayant causé les dégâts.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1 au marché passé avec les menuiseries Gouédard pour un montant de 20 348.69 € HT
- **DEMANDE** la participation financière de l'entreprise de maçonnerie, auteur des dégâts sur le parquet existant. Le montant sera défini ultérieurement.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,
Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,
Alain CHÉREL

A handwritten signature in black ink, appearing to read "A. Chérel".

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-05 – PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES SUR BATIMENTS COMMUNAUX

- Présentation d'achat de barrières Héras pour sécuriser le chantier
- Proposition d'avenant N° 1 au marché BDN (couverture)

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il sera nécessaire de sécuriser le chantier de mise en place de panneaux photovoltaïques prévus sur les bâtiments communaux.

Il présente des devis pour l'achat de ce type de matériel. Il propose d'imputer la dépense sur le programme d'investissement atelier matériels et véhicules. Les crédits budgétaires pourront être pris au vu de la délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et seront prévus à ce budget à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir oui cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** l'achat de barrières HERAS au prix de 1 561,20 € HT (100 mètres de barrières). La Commune de Carentoir pourrait en prêter pour une longueur de 50 mètres.
- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à l'achat des barrières pourront être pris au vu de la délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et seront prévus à ce budget à venir.

Exposé

Monsieur le Maire présente la proposition d'avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise BDN (couverture) pour :

- ajout d'une ligne de vie sur la toiture du gymnase suite aux recommandations du coordonnateur SPS et au vu de la classification ERP du bâtiment
- ajout de l'habillage et l'isolation nécessaires pour combler les anciens systèmes de désenfumage de la salle des sports, reprise des gouttières et descentes eaux pluviales
- IPN acier en reprise faitière sur tribune

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 18 décembre 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEES	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** l'avenant N° 1 au marché passé avec l'entreprise BDN au prix de 20 028,40 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1
- **DIT QUE** les crédits budgétaires nécessaires à l'avenant N° 1 pourront être pris au vu de la délibération autorisant de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 et seront prévus à ce budget à venir.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUËE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-06 – PROPOSITION DE CREATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (32 h/35^{ème}) AU 1^{ER} DECEMBRE 2025 (régularisation)

- Présentation du dossier

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle fait savoir que l'Agente qui occupait ce poste a souhaité une rupture conventionnelle.

Une nouvelle Agente a été recrutée et nommée stagiaire à ce même poste le 24 octobre 2025. Après avoir réalisé des recherches, il apparaît que le poste initial n'avait pas été créé à l'époque du recrutement.

Elle propose par conséquent qu'à titre de régularisation administrative, le poste soit créé par le Conseil Municipal.

Elle expose que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque Collectivité Territoriale sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Elle propose ainsi de créer le poste permanent d'Adjoint Technique Territorial dans le cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux, de catégorie C, à temps non complet (32 h/35^{ème}) à compter du 1^{er} décembre 2025.

Le traitement sera calculé sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366.

L'agent percevra le régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil Municipal N° 24-25/10-06 du 25 octobre 2024 pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence retenu et à l'emploi concerné.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-1, L 1111-2,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L 311-1, L 313-1, L 332-8 et L332-14,

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 1,

Vu la dernière délibération du Conseil Municipal N° 2025-05.20-11 du 20 mai 2025 de mise à jour du tableau des effectifs,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer le poste permanent d'Adjoint Technique territorial à temps non complet (32 heures/35 ème), de catégorie C à compter du 1^{er} décembre 2025. Le traitement sera calculé sur la base de l'indice brut 367, indice majoré 366. L'agente percevra le régime indemnitaire prévu par délibération du Conseil Municipal N° 24-25/10-06 du 25 octobre 2024 pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence retenu et à l'emploi concerné.
- **PRONONCE** la mise à jour du tableau des effectifs ci-après.
- **CHARGE** le Maire ou son Représentant de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Tableau des emplois au 01/12/2025

Filière administrative				
Grade d'Attachée Principale : 1 emploi				
Poste	Lieu	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
Secrétaire Générale de Mairie	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade de Rédacteur Principal de 1ère classe : 2 emplois				
Secrétaire Générale de Mairie Adjointe	Mairie	temps non complet : 17,5/35ème	non	Fonctionnaire
RH et secrétaire/Mairie déléguée - AFR des Forges	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'Adjoint administratif Principal de 1ère classe : 1 emploi				
Urbanisme - cimetière - CCAS - AFR de Lanouée	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'Adjoint administratif : 1 emploi				
Accueil - compta - état civil - transport scolaire - locations	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Filière animation				
Grade d'Adjoint d'animation : 2 emplois				
Animation - médiathèque-communication	Mairie	temps complet	non	Fonctionnaire
Garderie et cantine	Garderie	temps non complet : 12,46/35ème	non	Contractuel en CDI de droit public
Grade d'Agent de maîtrise : 1 emploi				
Restauration	Restaurant scolaire	temps non complet : 35 h/35ème	oui	Contractuel en CDD de droit public
Filière technique				
Grade de Technicien : 1 emploi				
Reponsable du service	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique Principal de 1ère classe : 3 emplois				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire

Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien bâtiments	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'adjoint technique Principal de 2ème classe : 1 emploi				
Agent d'entretien - espaces verts	Atelier municipal	temps complet	non	Fonctionnaire
Grade d'Adjoint technique : 2 emplois				
Restauration et agent d'entretien	Restaurant scolaire	temps non complet : 32/35ème	non	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Mairie et salles	temps non complet : 24/35ème	non	Fonctionnaire

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,
 Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,
 Alain CHÉREL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-07 – PROPOSITION DE RECOURS A DU PERSONNEL CONTRACTUEL POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (emploi non permanent) AU SECRETARIAT POUR MISSION DE MISE A JOUR DES DONNEES DU LOGICIEL CIMETIERE (1 mois renouvelable)

- Présentation du dossier

Rapporteur : Edwige MESSAGER

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Edwige MESSAGER, Adjointe au Maire qui présente le dossier.

Elle fait savoir qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour du logiciel communaux car il y a beaucoup de retard dans cette tâche (données non saisies, corrections de saisie à réaliser sur les fiches et le plan numérisé)

Elle propose de recourir à du personnel contractuel pour accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent) au secrétariat qui serait chargé de cette mission pendant une durée d'un mois renouvelable sur proposition du Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment les articles L 332-23-1° et L 332-23-2°,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret N° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Compte-tenu qu'il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L 332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité au secrétariat,

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine du funéraire,

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C,

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération (indice brut 367, indice majoré 366).

Elle tiendra compte notamment des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice et de l'expérience professionnelle de l'agent,

Le régime indemnitaire instauré par délibération du Conseil Municipal N° 24-25/10-06 du 25 octobre 2024 ne sera pas applicable.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adopter la proposition,
- **D'INSCRIRE** au budget 2026, les crédits correspondants
- **DIT QUE** les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2026.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

A photograph of the handwritten signature of Alain Chérel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-08 – CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE POUR L'ORGANISATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA REGION BRETAGNE POUR LES CIRCUITS PRIMAIRES COMMUNAUX (effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036)

- Présentation du dossier

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Exposé

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de délégation de compétence pour l'organisation des transports scolaires avec la Région Bretagne pour les circuits primaires communaux avec effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'à la veille de la rentrée scolaire 2035/2036.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention précitée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUËE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUÉE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-09 – DECISION MODIFICATIVE N° 10 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2025- ACHAT D'UN ABRI-BUS POUR LE LIEU-DIT LA BAGATELLE (sous réserve) ET ACHAT DE BUTS DE FOOTBALL

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteurs : Patrick POCARD et Yoann ROBIN

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Patrick POCARD, 4^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il propose d'acquérir un nouvel abri-bus pour le lieu-dit la bagatelle ou à défaut de récupérer un ancien abri-bus non utilisé pour cette année scolaire.

En cas d'achat, il est nécessaire de procéder au virement de crédit ci-dessous par décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 2 500 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 014 – Equipements extérieurs	Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 2 500 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir oui cet exposé, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** la décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Yoann ROBIN, 2^{ème} Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il propose d'acquérir de nouveaux buts de football et de procéder au virement de crédit ci-dessous par décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 7 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 014 – Equipements extérieurs	Article 2181 – Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 7 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

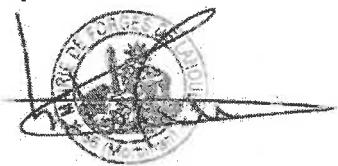
- **ADOPTÉ** la décision modificative N° 10 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-10 – DECISION MODIFICATIVE N° 11 – VIREMENT DE CREDITS – BUDGET PRIMITIF 2025- FRAIS DE REPRISES DE DEUX CONCESSIONS AU CIMETIERE DU SITE DES FORGES

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Monsieur le Maire fait savoir que deux devis ont été signés par décision du Maire par délégation de pouvoirs du Conseil Municipal pour exécuter des travaux d'exhumation liés à la reprise de deux concessions funéraires au cimetière du site des Forges.

Il fait savoir que cette dépense d'un montant total de 1 620 € TTC peut être ~~annexée en~~ investissement pour pouvoir bénéficier du FCTVA. Pour se faire, il convient de prévoir des crédits budgétaires par virement de crédits comme exposé ci-dessous par décision modificative N° 11 :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 1 620 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 124 – cimetières	Article 2116 – Terrains cimetière	+ 1 620 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la décision modificative N° 11 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24 DEC. 2025
ID : 056-200087153-20251218-2025181210-BF

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-11 – DECISION MODIFICATIVE N° 12 – VIREMENT DE CREDITS
– BUDGET PRIMITIF 2025- REMPLACEMENT D'UN POTEAU D'INCENDIE A LA VALLEE**

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Monsieur le Maire fait savoir que suite au contrôle annuel des hydrants réalisé par SAUR France, il est nécessaire de procéder au remplacement d'un poteau d'incendie DN 100 par un poteau d'incendie DN 100 renversable à prises apparentes au même emplacement au lieu-dit la vallée.

Pour pouvoir réaliser la dépense, il est nécessaire de procéder au virement de certains crédits et après la décision modificative N° 12 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 3 100 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 049– poteaux d'incendie	Article 2156 – matériel et outillage d'incendie	+ 3 100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis pour un montant de 2 525,29 € HT
- **ADOPTÉ** la décision modificative N° 12 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-12 – DECISION MODIFICATIVE N° 13 – CREDITS SUPPLEMENTAIRES – BUDGET PRIMITIF 2025- VENTE DE LA PARCELLE YE 46 AU DEPARTEMENT EN 2022

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal N° 21-29/01-05 du 29 janvier 2021 par laquelle il avait été décidé de vendre la parcelle cadastrée section YE 246 au lieu-dit la Grée d'une superficie de 338 m² au prix d'un euro symbolique net vendeur au profit du Département pour régulariser l'emprise de cette parcelle sur la RD 764.

L'acte notarié a été signé le 17 octobre 2022 auprès de Maître Nicolas TANGUY, Notaire à PLOERMEL, qui vient de régulariser la situation et de verser la somme due à la Commune.

Le fait de vendre à l'euro symbolique par rapport à la valeur vénale du bien, équivaut à verser une subvention au vendeur, aussi afin de pouvoir enregistrer les écritures de cession, il convient de procéder par décision modificative N° 13 au budget primitif 2025 à un vote de crédits supplémentaires tel que présenté ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 204 (041) – Subvention d'équipement Opération OPFI – Opérations financières	Article 204182 – subvention versée à des organismes publics divers	+ 200 €
INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitre 21 (041) – Immobilisations corporelles terrains Opération OPFI – Opérations financières	Article 2111 – terrains nus	+ 200 €

Il conviendra à partir de l'année 2026, d'amortir cette subvention sur une durée de 5 ans et de prévoir par conséquent des crédits budgétaires au budget primitif 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

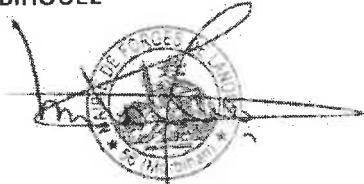
- **ADOPTÉ** la décision modificative N° 13 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

**OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-13 – DECISION MODIFICATIVE N° 14 – VIREMENT DE CREDITS
– BUDGET PRIMITIF 2025 – ACHAT ARMOIRE FROIDE NEGATIVE POUR LA CANTINE MUNICIPALE**

- Présentation de la proposition de DM

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder au remplacement du matériel à la cantine municipale et d'acquérir une nouvelle armoire froide négative.

Il présente le devis de 56 équipements d'un montant de 3 861,32 € HT. Pour pouvoir réaliser la dépense, il convient de procéder à un virement de crédits budgétaires par décision modificative N° 14 au budget primitif 2025 comme présentée ci-après :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres/Opérations	Nature/libellé	Crédits votés
Chapitre 23 – Immobilisations en cours Opération 036 - Maison Guillo	Article 231 – Immobilisations en cours	- 5 000 €
Chapitre 21 – Immobilisations en cours Opération 022– Bâtiment Schilliger	Article 2157 – matériel et outillage technique	+ 5 000 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le devis proposé par 56 équipements pour un montant de 3 861,32 € HT
- **ADOPTE** la décision modificative N° 14 au budget primitif 2025 de la Commune telle que présentée.

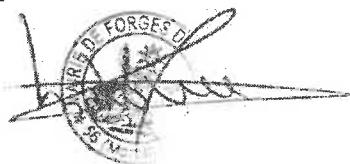
Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le 24 DEC. 2025
ID : 056-200087153-20251218-2025181213-BF

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-14 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEE 2026

- Présentation de la demande

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

EXPOSE

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui disposent que dans le cas où le budget d'une Collectivité Territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Montants budgétisés par chapitre	BP 2025 (opérations réelles + DM + RAR 2024)	Déduction des restes à réaliser 2024 reportés au BP 2025	Total	% des crédits restants
Chapitre 21	1 049 230 €	91 169 €	958 061 €	239 515.25 €
Chapitre 23	2 669 226 €	982 669 €	1 686 557 €	421 639.25 €
TOTAL	3 718 456 €	1 073 838 €	2 644 618 €	661 154.50 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	20
MAJORITE ABSOLUE	11
POUR	20
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

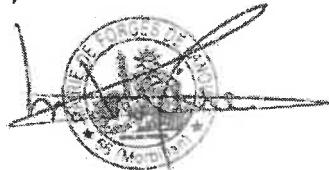
- **DECIDE** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite de 661 154,50 € TTC.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE

A handwritten signature of Jacques Bihouée, which includes a circular official seal or stamp.

Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL

A handwritten signature of Alain Chérel.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX ou par voie électronique (application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication



DEPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE FORGES DE LANOUÉE

SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-15 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES – ANNEE 2024

- Présentation du dossier (porter à connaissance)

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

EXPOSE

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président de Ploërmel Communauté adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque Commune membre, un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal, au cours de laquelle les Représentants de la Commune de l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

Le rapport d'activités 2024 est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **PREND ACTE du rapport d'activités 2024 de Ploërmel Communauté.**

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le 24 DEC. 2025

ID : 056-200087153-20251218-2025181215-DE

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2024





DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUEE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-16 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PACTE FISCAL ET FINANCIER 2026-2028

- Présentation du dossier (porter à connaissance)

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CC-165/2025, en date du 27 novembre 2025, portant adoption du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté

Le Maire indique à l'assemblée que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, après son adoption en Conseil communautaire, au Maire de chaque Commune membre, le pacte fiscal et financier. Ce pacte fait l'objet d'une communication au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les Représentants de la Commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent être entendus.

Le Maire précise à l'assemblée que deux orientations principales y ont été retenues :

- Le développement des actions communautaires ;
- Le soutien au développement des Communes membres, soutien orienté aux dynamiques territoriales au travers la mise en place de mécanismes de solidarité financière.

Il est précisé que, dans le cadre de ce pacte fiscal et financier, différents dispositifs seront mis en place :

- La mise en œuvre d'un retour du montant des IFER aux Communes sièges des installations éoliennes et photovoltaïques en vue de soutenir le développement des structures génératrices d'énergies renouvelables par le versement d'une part supplémentaire de fiscalité aux communes qui sont actrices de ce dernier et rétablir un certain équilibre dans le versement de ces IFER entre les collectivités, quelle que soit la date à laquelle l'installation a été mise en place ;
- Le recours à une répartition dérogatoire du FPIC afin de garantir la stabilité des versements aux Communes y compris lorsque les efforts d'optimisation de l'organisation du service public sur le territoire (au travers les mécanismes de mutualisation notamment) pourraient concourir à les dégrader ;
- La mise en œuvre à titre volontaire d'une dotation de solidarité communautaire (DSC) dans le but de réduire les disparités de ressources entre les Communes, en leur distribuant une partie des ressources financières communautaires ;

Le pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté est annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

➤ **PREND ACTE** du pacte fiscal et financier 2026/2028 de Ploërmel Communauté.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUËE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 056-200087153-2025-18-2025181216-DE

Pacte Fiscal & Financier

2026 - 2028





DEPARTEMENT DU MORBIHAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE FORGES DE LANOUÉE
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 décembre à 20 H 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Forges de Lanouée se sont réunis en salle du Conseil de la mairie de Lanouée, sur convocation en date du 11 décembre 2025 qui leur a été adressé le 12 décembre 2025 par voie dématérialisée par Mr Jacques BIHOUÉE, Maire et publiée par voie d'affichage à la mairie du site de Lanouée le 12 décembre 2025 et du site des Forges le 13 décembre 2025 et sur le site internet forgesdelanouee.fr le 12 décembre 2025.

Conseillers présents : Jacques BIHOUÉE, Sabine GUILLEMIN, Yoann ROBIN, Edwige MESSAGER, Patrick POCARD, Sophie MARIVAIN, Henriette LORAND, Maryvonne LE BLANC, Guénaëlle JÉGO, Erwann MORVAN, Rachel DUVAL, André BRIEND, Alain CHÉREL, Martine CHATEL, Isabelle CADIO.

Conseillers absents donnant pouvoir : Yannick JOLIVET donnant pouvoir à Yoann ROBIN, Anne MESMEUR donnant pouvoir à Jacques BIHOUÉE, Barthélémy SINDALI donnant pouvoir à Sabine GUILLEMIN et Jean-Pierre TRÉBY donnant pouvoir à Henriette LORAND.

Conseillers absents : Michaël BERNABÉ, Cécile LE MOINE et Julien LECLAIR.

Secrétaire de séance : Alain CHÉREL.

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents : 16

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

OBJET : DELIBERATION N° 2025-12.18-17 – INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT – SOCIETE PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP

- Présentation du dossier l'exploitation d'un parc de 3 éoliennes à Guégon/Guéhenno et d'un poste de livraison à Buléon

- Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : Jacques BIHOUÉE

EXPOSE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée délibérante de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique du 10 octobre 2025 par Mr le Préfet du Morbihan concernant le dossier présenté par la société PARC EOLIEN GUEGON CARANLOUP dont le siège social est situé SAINT HERBLAIN (44) en vue d'exploiter un parc éolien, comprenant 3 éoliennes (2 situées à Guégon et 1 à Guéhenno) et un poste de livraison situé au lieu-dit Caranloup à Buléon.

Cette enquête publique est réalisée dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. L'enquête publique est ouverte depuis le 19 novembre 2025 jusqu'au 22 décembre 2025 en mairies de BULEON, GUEGON et GUEHENNO.

Le Conseil Municipal peut donner son avis avant le 6 janvier 2026 inclus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	16
DONNANT POUVOIRS	04
VOTANTS	20
ABSENTEIONS	04
SUFFRAGES EXPRIMES	16
MAJORITE ABSOLUE	09
POUR	16
CONTRE	00

Compte-tenu de ces éléments,

Le Conseil Municipal :

➤ N'EMET aucune objection à ce projet qui relève de la compétence de la Commune qui accueille le parc.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 par voie d'affichage à la mairie et sur le site www.forgesdelanouee.fr

Date de mise en ligne : 26 décembre 2025

Le Maire,

Jacques BIHOUÉE



Le secrétaire de séance,

Alain CHÉREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la Commune (2 place de la mairie – 56120 Forges de Lanouée) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication